



02457

MICROFICHE 33

Republique Tunisienne
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
CENTRE NATIONAL DE
DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة
المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

CRÉATION DE PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS
DOSSIER DE CONSULTATION

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

HAUTES DES PRIMITIVES IRAKIS

DOSSIER DE CONSULTATION

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

ETUDE DES PERIMETRES IRRIGUES
DANS LE CENTRE ET LE SUD TUNISIEN
 (1ère tranche de 1300 ha)
 (cahier des clauses administratives)

-1-

ARTICLE I : OBJET DU CAHIER DES CHARGES .

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions particulières de l'étude des périmètres irrigués dans le centre et le Sud Tunisien, et ce conformément aux termes de référence techniques établies par l'Administration.

ARTICLE II : PROGRAMME DE L'ETUDE .

Comme il est précisé dans les termes de références techniques cette étude comportera :

- 1) Une étude d'avant projet.
- 2) Une étude économique pour justifier les interventions.
- 3) Un projet d'exécution.

ARTICLE III : DELAIS POUR L'ETABLISSEMENT DES ETUDES .

Le délai pour l'établissement de l'étude est fixé à 10 mois. Ce délai débutera à partir de l'ordre de service notifié par l'Administration à l'Ingénieur Conseil pour commencer les études.

Le délai de 10 mois fera l'objet d'une proposition de fractionnement entre les différentes phases d'intervention pour l'avant projet, l'étude économique et le projet d'exécution proprement dit.

ARTICLE IV : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'INGENIEUR CONSEIL .

L'Ingénieur Conseil devra fournir en 50 exemplaires les documents relatifs à ces études.

.../...

/_es rapports doivent être accompagnés des pièces écrites explicatives justifiant les données de base prises en considération, les options techniques et économiques avec toutes les spécifications relatives à chaque alternative (les plans qui seront fournis, seront à une échelle fonctionnelle les échelles seront précisées dans l'offre de l'Ingénieur Conseil).

ARTICLE V : OFFRES ET COUTS DES ETUDES .

Le consultant doit proposer la méthodologie qu'il compte utiliser avec la répartition et la succession des tâches de chaque expert et un chronogramme dans lequel seront indiqués la liste des experts qui participent à l'étude et la durée de leur participation en Tunisie et éventuellement à l'Etranger.

Par ailleurs le consultant doit fournir le curriculum vitae de chaque expert et définir leurs tâches respectives.

Au cas où le consultant envisage de confier ces travaux à un ou plusieurs sous-traitants. Il doit indiquer leur nom et leur qualification professionnelle.

Il demeure entendu que le consultant reste le seul responsable vis à vis de l'Administration pour les études dont il a la charge.

Le coût des travaux Topographiques doit être présenté sous forme de bordereau de prix parimètre par parimètre et action par action.

Le coût à proposer doit être déterminé en fonction des coûts des mois experts et plafonné sur la base du chronogramme proposé.

Toutefois le règlement sera fait par application des coûts des mois experts aux données réellement accomplies par l'élaboration de l'étude à concurrence du plafond mentionné ci-dessus.

ARTICLE IV : OBLIGATION DE L'INGENIEUR CONSEIL .

Le consultant sera soumis aux prescriptions :

- Du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux exécutés pour le compte de l'Administration en Tunisie.

.../...

- Des textes généraux concernant l'emploi de la main-d'oeuvre ainsi que le règlement du travail et des salaires en Tunisie.

ARTICLE VII : Election du Domicile.

L'Ingénieur Conseil doit avoir pendant la durée des études un représentant qualifié résidant en Tunisie.

Toutes les communications et notifications seront valablement adressées à ce représentant.

ARTICLE VIII : Choix de l'Ingénieur Conseil

Pour le choix de l'Ingénieur Conseil, l'Administration tiendra compte de ses références, de la méthodologie proposée, de la qualification des membres de l'équipe participant à l'étude, du coût de l'Offre et du montant transférable en devises étrangères.

L'administration peut ne pas retenir telle ou telle soumission sans avoir à justifier sa décision.

La proposition de l'Ingénieur Conseil sera détaillée en matière de rémunération par ha, périmètre par périmètre et phase par phase (avant projet, étude économique, projet d'exécution) de manière qu'il soit possible pour l'Administration de limiter l'intervention de l'Ingénieur Conseil à une partie des tâches du chronogramme.-

2 - TERMES DE REFERENCES TECHNIQUES

RELATION DE PERIMETRES IRRIGUESTERME DE REFERENCE

-1-

1/ OBJET DE L'ETUDE :

L'Administration a envisagé dans le cadre du Plan Directeur du Sud Tunisien et de la Tunisie Centrale la création de périmètres irrigués. Ces études intéressent les périmètres suivants :

GOVERNORAT DE GABES :

- Becholli Extension	50 ha
- Guttaya	70 ha
- Baza	150 ha
- Sidi Hamed	100 ha
- Sabria	90 ha
- El Ghoul	70 ha
- Bourzine	90 ha
	620 ha

GOVERNORAT DE SIDI BOUZID :

- Abdessadok III	25 ha
- " IV	25 ha
- Meknassy I	50 ha
- " III	50 ha
- " SE 14	25 ha
- " F 59	75 ha
- " F 37	200 ha
	450 ha

GOVERNORAT DE KASSERINE :

- Fouassanah I	100 ha
- " II	100 ha
	200 ha
- TOTAL/ -	1 270 ha
- Arrondi à/ -	1 300 ha

II/ ETABLISSEMENT DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET AGRO-ECONOMIQUES DES ZONES A IRRIGUER .

Il convient tout d'abord de signaler que les rapports relatifs à ces caractéristiques seront assorties de cartes détaillées, et intéresseront notamment le cadre agricole, social, économique et institutionnel dans lequel s'insèrent les projets. L'Ingénieur Conseil a pour mission :

- Collecter et analyser toute la documentation existante.
- Faire une critique de la documentation et proposer l'acquisition de nouvelles données pour lesquelles il indiquera les travaux nécessaires à leur obtention.

A - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES .

Le consultant établira et définira les données et hypothèses de base relatives aux différentes zones à étudier. Il établira les caractéristiques physiques suivantes :

1) Topographie du terrain :

D'après des levés à l'échelle 1/5.000 ou au 1/2.000. L'échelle est à définir avec l'Administration pour chaque cas. Le levé doit comprendre le levé parcellaire y compris l'état parcellaire.

2) Pédologie et aptitude du sol :

Le consultant établira :

- Une carte pédologique à partir des documents existants.
- Un rapport précisant la nature du terrain, la profondeur des horizons étudiés les constituants du terrain, sa perméabilité et sa capacité de rétention doit être établi le cas échéant par l'Ingénieur Conseil.

3) L'hydrogéologie :

Le consultant présentera :

- Une description de la nappe. Salure des eaux.
- Processus de son alimentation.
- Bilan de la nappe et description de l'aquifère.
- Description du substratum.

.../...

- Point d'eau : techniques de sondages
débit et qualité de l'eau d'exploitation

B/ LES CARACTERISTIQUES AGRO-ECONOMIQUES:

Le consultant fournira les données intéressantes :

- L'aspect foncier : degré de morcellement.
- La population : niveau technique, aptitude à la modernisation des systèmes d'exploitation.
- Structures d'accueil AIC associations réceptivité à la mise en place de ces structures.
- La m.c. disponibilité, niveau, coût.
- La réceptivité de la population aux techniques d'irrigation.

Ensuite il analysera l'économie agricole de la région concernée par le projet.

Ces données sont nécessaires pour la proposition des spéculations agricoles dans le périmètre avec leur assolement.

Les besoins en eau des cultures doit tenir compte de la localisation des périmètres, de la technique d'irrigation ainsi que de l'évolution des irrigants. Une étude précise doit précéder le choix des spéculations pour avoir une optimisation des cultures.

Les aménagements agricoles envisagés pourront évidemment soulever toute une série de problèmes d'ordre sociologique qu'il faudra aussi étudier.

Le consultant mentionnera particulièrement les renseignements sur :

- L'utilisation des terres.
- Le niveau de mécanisation.
- Les cultures pratiquées.
- Les méthodes culturales.
- Les rendements obtenus.
- Les assolements pratiqués.
- La pratique de l'irrigation dans la région.

Ces données sont nécessaires au calcul de la production actuelle des zones considérées afin de définir l'effet additionnel de l'irrigation sur la production.

III/ ACTIONS A MENNER PAR LE CONSULTANT :

En se basant sur les caractéristiques physiques et Agro-Economiques des différentes zones à irriguer le consultant procédera à l'évaluation technique, économique, financière, commerciale et à l'organisation et à la gestion du projet.

A - ETUDE TECHNIQUE :

1) Etude d'avant projet :

Le consultant delimitera les zones à irriguer. Il aura pour tâche de sélectionner ces superficies à partir de cartes topographiques et pédologiques préalablement établies.

Il s'efforcera de tenir compte dans son choix, d'une manière qualitative et quantitative des classes de sols constituant ces superficies avec les assolements à prévoir.

Il faudrait examiner à fond le problème de l'utilisation de l'eau (techniques d'irrigation), il faudra donc prévoir l'utilisation optimale des eaux afin de pouvoir obtenir le maximum de bénéfices ou de valeur ajoutée.

Le consultant précisera avec cartes, schémas, calculs et dessins à l'appui le réseau d'irrigation et de drainage, ses dimensions et les ouvrages hydrauliques. Il fournira notamment :

a) Une description générale du réseau ainsi qu'une étude comparative des différents tracés possibles.

b) Le consultant étudiera pour chaque zone les différentes techniques d'irrigation à envisager. Il précisera notamment les avantages et les inconvénients de chaque système pour chaque zone considérée.

c) Une justification du système d'irrigation et de drainage proposé et des paramètres correspondants.

d) Une étude et une description détaillée des ouvrages (notes de calcul hydrauliques, stabilité des ouvrages etc...).

e) Un avant-métré et un devis estimatif. (Les estimations des dépenses devraient être établies sur la base des prix courants 1976.

f) Un programme d'exécution du projet.

.../...

2) Projet d'exécution

Après approbation de l'avant projet, l'Ingénieur Conseil recevra un ordre de service pour établir le projet d'exécution.

Ce projet consiste :

- à établir les plans d'exécution des ouvrages.
- à implanter et à matérialiser sur le terrain par des repères maçonnés très solides, les éléments constitutifs du réseau.
- à établir les dossiers d'appel d'offres pour l'exécution des travaux.

Il devra comporter :

a) Des documents contractuels

- Cahier des clauses générales, administratives et financières.
- Cahier des charges techniques
- Avant-Métré
- Bordereau des prix des Devis Estimatif, non chiffrés.
- Modèle de soumission.

b) Des plans

- Plans généraux :
- Plans d'ensemble, plan de situation et plan de piquetage.
- Plans d'exécution des différents ouvrages.
- Profils en long et profils en travers des canaux ou canalisations prévues avec les spécifications techniques complètes.

c) Des documents d'information : rassemblant tous les éléments des investigations effectuées (reconnaissance, essais...).

d) Des documents justificatifs :

Ces documents justifieront toutes les dispositions et indications figurant dans les pièces techniques.

.../...

Ils comporteront :

- Un mémoire justificatif, complété par les notes de calcul en particulier, calcul de résistance et de stabilité des ouvrages.
- Avant-Mété établi par nature d'ouvrage.
- Un bordereau des prix chiffré.
- Un devis estimatif chiffré.
- Un planning justifiant des délais d'exécution imposés.

B - ETUDE ECONOMIQUE DU PROJET :

Celle-ci devra se faire du point de vue de la collectivité nationale. C'est à dire qu'il faut considérer comme bénéfice du projet toute contribution apportée par le projet à l'économie du pays et comme coût toute utilisation des ressources disponibles qui auraient pu être utilisées pour d'autres fins.

Le consultant doit également considérer les économies et déséconomies externes qui résultent de l'implantation du projet.

REMARQUE :

Les prix utilisés pour attribuer une valeur à chaque élément matériel considéré dans l'analyse économique du projet devraient être ajustés pour éliminer les effets de distorsions existants sur les marchés nationaux. (l'utilisation des prix mondiaux serait une alternative à considérer).

Cette étude doit être réalisée pour l'ensemble de zones homogènes.

C - L'ASPECT FINANCIER DU PROJET :

Cette évaluation devra se faire à partir des coûts des facteurs et des avantages retirés par le projet calculés cette fois-ci aux prix du marché. L'étude de cet aspect permettra l'établissement du budget provisionnel pour le projet en tant que tel et des unités d'exploitation qui lui sont associées.

Cette analyse doit déboucher sur un plan détaillé de financement tant pour les investissements publics que privés.

.../...

D - Aspect Commercial du projet

Cet aspect est particulièrement important pour les entreprises productives.

Le consultant doit considérer et analyser toutes les dispositions concernant les achats et les ventes liés au projet.

L'évaluation commerciale doit comprendre aussi une évaluation de la demande sur le marché pour les produits issus du projet, de l'efficacité du réseau de commercialisation et de l'approvisionnement en matières premières, en main-d'œuvre et en autres ressources nécessaires au fonctionnement du projet.

E - Organisation et gestion du projet.

Le consultant analysera la structure d'accueil qui présidera aux destinées du projet et déterminera les besoins en cadres supérieurs et en personnel de l'entreprise ou de l'organisation qui seront nécessaires pour diriger la construction du projet et en assurer ensuite la gestion.-

3 - MODELE DE SOUMISSION

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DU GENIE RURAL

SUBMISSION (Modèle)

Je soussigné.....

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges Administratives et des termes de références techniques relatifs à l'étude de projet d'irrigation et de drainage.

- après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des études et des Travaux à exécuter.

Me soumetts et m'engage à exécuter les dites études et Travaux suivant les règles de l'Art et conformément au cahier des charges Administratives et aux termes de références techniques moyennant une rémunération déterminée suivant un détail justificatif joint à mon offre et dont j'ai arrêté le montant de la somme totale de :

.....Dinars Tunisiens
 Dont.....Dinars payables en Tunisie.
Dinars payables en.....
(indiquer la nature de la devise)

- Accepte et reste lié par sa soumission pendant un délai de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Fait à.....le.....

/...Ingénieur Conseil.

11

15

16